

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

Occupation de voirie Sur le domaine public Par demi-chaussée Circulation interdite Rue des Roches

123 / 1969

Réf. 416/DD/YL/ZA

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu la délibération n° 22/40 du Conseil municipal du 04 juillet 2022 relative à la révision des tarifs des services municipaux fixant le montant de la redevance pour occupation privative du domaine public à 2,00€ par m² et par jour,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 21 aout 2023 de **l'entreprise LOCNACELLE** dont le siège social est situé 2 impasse des Aigles - 60340 Villiers-sous-Saint-Lieu, d'occuper le domaine public sur chaussée et de 5 places pour le stationnement d'un camion nacelle au droit des n°1-3 rue des Roches pour la prise de cotes de l'Église Saint Joseph sis 137 avenue de la République à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise LOCNACELLE** est autorisée à occuper le domaine public sur chaussée et de 5 places pour le stationnement d'un camion nacelle pour des travaux de prises de cotes de l'Église Saint Joseph au droit des n°1-3 rue des Roches à Montgeron. La circulation sera interdite dans ladite rue. Le cheminement piétons sur le trottoir sera maintenu par la présence d'un homme trafic. Cette interdiction ne s'applique ni aux riverains ni aux véhicules d'urgence et de collecte lorsque que leur présence est nécessaire. Une déviation sera mise en place par la rue du Général Lelong, avenue du Maréchal Lyautey et rue de la Concorde vers la rue de Brunoy. Le pétitionnaire est chargé du maintien du cheminement piéton sur trottoir en présence d'un homme trafic.
- Article 2 L'occupation du domaine public est autorisée **le jeudi 21 septembre 2023 de 08h00 à 17h00** et sera pendant toute la durée de l'autorisation placée sous l'entière responsabilité du pétitionnaire qui devra remettre les lieux en l'état à l'issue de cette période. La mise en œuvre du chantier doit respecter rigoureusement la réglementation en vigueur pour ce type d'installation.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 4 Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance fixée selon le tarif établi par le Conseil municipal et s'élève à 100 euros correspondant à une occupation de 5 places X 10 m² sur une période de 1 jour.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, **23 AOUT 2023**

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

